

CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE - Galerie d'art du Figuier -

Le présent contrat est conclu entre :

L'artiste (ci-après nommé l'Artiste)

Nom : < ... >

Prénom : < ... >

Adresse : < ... >

Code Postal : < ... >

Ville : < ... >

Téléphone : < ... >

Mail : < ... >

La commune de Verfeil (ci-après nommée la Commune)

Adresse : **3, rue Vauraise**

Code Postal : **31590**

Ville : **VERFEIL**

Tel : **05.34.27.75.23**

Mail : **culture@mairie-verfeil31.fr**

Représentée par Monsieur Patrick PLICQUE, son Maire dûment habilité.

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ensemble de ce bâtiment est la propriété de la Commune de Verfeil.

La Galerie d'art du Figuier est située sur le Grand Faubourg à Verfeil.

La Galerie d'art du Figuier est utilisée uniquement pour accueillir des expositions et a pour but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

La mise à disposition de la salle se fait du jeudi matin au mercredi soir. Cette dernière est valable pour la période du < ... > au < ... > .

ARTICLE 2 : STATUT DE L'ARTISTE

L'Artiste est :

- Amateur et ne peut donc en aucun cas vendre ses œuvres dans ladite salle. Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en retirer des revenus a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement, même s'il exerce ou qu'il a exercé par ailleurs une autre activité (salarié, profession libérale, artisanale, commerciale, agricole...) y compris retraité du secteur public ou privé.

- Professionnel (N° de SIRET : < ... >) et déclaré socialement et fiscalement, il peut donc procéder à la vente de ses œuvres. Dans le cas de vente, le client prendra contact directement avec l'Artiste et l'acte ne se fera qu'en présence de ce dernier. La Commune ne percevra pas de commission sur les ventes réalisées.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Commune atteste avoir contracté une assurance pour la salle mise à disposition.

L'Artiste s'engage à prendre en charge, à ses frais, l'assurance de ses œuvres contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux durant toute la durée de l'exposition.

L'Artiste devra fournir la liste complète des œuvres exposées dans la Galerie d'art du Figuier à la Commune.

En cas de dégradation, destruction, perte ou vol, la Commune se dégage de toute responsabilité et l'Artiste de pourra par aucun moyen rendre la Commune responsable d'un incident.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

La Commune de Verfeil s'engage à :

- Effectuer la promotion de l'exposition, à ses frais, et à fournir à l'Artiste, à sa demande, un exemplaire de chaque support de communication utilisés ;
- Mettre à disposition sur demande de l'Artiste un agent communal le jour de l'accrochage des œuvres si ce-dernier est effectué un jour de semaine entre 9h00 et 17h00 ;
- Prêter le matériel pour l'exposition (tables, tablettes, grilles, chaînes et crochets) dans la limite des quantités disponibles dans la salle ;
- Prendre en charge les frais de nettoyage, de chauffage et d'éclairage ;

L'Artiste s'engage à :

- Être le titulaire des droits d'auteur des œuvres exposées ;
- Prendre en charge les éventuels frais liés aux transports des œuvres ;
- Fournir à la Commune la liste des œuvres exposées mentionnant le titre de l'œuvre, les dimensions et la technique. Dans le cas où l'Artiste est un professionnel, il rajoutera le prix de l'œuvre dans cette liste ;
- Fournir sur demande de la Commune des visuels de ses œuvres afin de réaliser les supports de communication ;
- Assurer les permanences à la galerie et informer la Commune des jours et horaires d'ouvertures ;
- A régler la somme de 15€ par semaine de location de la salle, soit < ... > € TTC par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est conclu entre la Commune et l'Artiste et ce dernier n'a pas le droit de le céder, ni de le sous-louer ou de mettre la salle à disposition d'un tiers, même à titre gratuit.

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque l'Artiste et le Maire l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie.

Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Verfeil

Le

Signatures précédées de la mention « Lu, approuvé et compris »

L'Artiste

Le Maire